

DECISION DU MAIRE n°2013 - 21 bis

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la pose de la signalisation horizontale et verticale sur le territoire communal

DECIDE

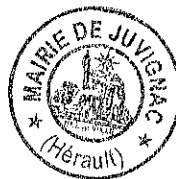
De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes « de fournitures de produits d'entretien » pour la collectivité conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec LACROIX SIGNALISATION 44801 Saint Herblain

Les montants annuels sont les suivants :

Minimum de commandes 15 000 € H.T.

Maximum de commandes 45 000 € H.T.

Pour une période initiale de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite.



Fait à Juvignac, le 23 juillet 2013

Le Maire,

Danièle ANTOINE-SANTONJA
 Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 7 Aout 2013
 et publication
 le 16 Aout 2013

